

CONSULTATION ELECTRONIQUE DU 3 AVRIL 2021

DÉCISION N° 2021 / 38 / PRODUCTION MULTI-COMBUSTIBLE - RICANTO (2A) / 4

**PROJET DE CONSTRUCTION DE NOUVEAUX MOYENS DE PRODUCTION MULTI-COMBUSTIBLE
SUR LE SITE DU RICANTO A AJACCIO (2A)**

La Commission nationale du débat public,

- vu le Code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L. 121-8, et l'article L. 121-9,
- vu le courrier et le dossier annexé de Monsieur Alain DELORME, Directeur général EDF PEI, en date du 27 octobre 2020, saisissant la CNDP à propos du projet de construction de nouveaux moyens de production multi-combustible sur le site du RICANTO à AJACCIO,
- vu l'avis de l'Ae-CGEDD n°2018-65 du 24 octobre 2018 sur l'installation d'une centrale de production d'électricité par cycle combiné à Ajaccio (2A) - site du RICANTO,
- vu sa décision n° 2020 / 121 / PRODUCTION MULTICOMBUSTILE RICANTO (2A) /1 du 4 novembre 2020 décidant que la saisine de la commission nationale du débat public doit être complétée par celle de l'autorité publique qui a pris l'initiative du projet d'infrastructures d'alimentation au gaz naturel,
- vu le courrier de Madame Sophie MOURLON, directrice de l'Energie du ministère de la Transition écologique, en date du 19 novembre 2020, complétant le dossier de saisine d'EDF PEI en saisissant conjointement la CNDP en sa qualité d'autorité publique qui a pris l'initiative du projet d'infrastructures d'alimentation au gaz naturel de la centrale de production multi-combustible du RICANTO,
- vu sa décision n° 2020 / 136 / PRODUCTION MULTICOMBUSTILE RICANTO (2A) /2 du 2 décembre 2020 décidant d'organiser une concertation préalable selon l'article L.121-9,
- vu les modalités de la concertation préalable proposées par le maître d'ouvrage,
- vu le document de positionnement de la CNDP du 4 novembre 2020 sur les principes, formes et modalités du débat public pendant l'épidémie Covid-19 ;
- vu sa décision n° 2021 / 31 / PRODUCTION MULTICOMBUSTILE RICANTO (2A) /3 du 3 mars 2021 décidant d'une réserve sur le dossier de concertation proposé par les maîtres d'ouvrage du projet, complétant les modalités de concertation et fixant son calendrier;

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Le dossier de concertation proposé par les maîtres d'ouvrage complété par une réunion publique portant sur la question de l'approvisionnement de la centrale en combustibles est jugé complet.

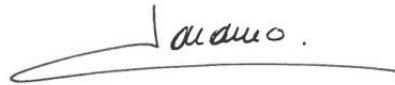
Article 2 :

La concertation préalable est repoussée. Elle se déroulera du 19 avril au 24 mai 2021.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jouanno.', is written over a horizontal line that extends across the width of the signature.

Chantal JOUANNO